

Adresse des administrateurs du département de l'Hérault qui demandent justice contre les scélérats qui ont osé attenter aux jours de Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Hérault qui demandent justice contre les scélérats qui ont osé attenter aux jours de Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 49;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23373_t1_0049_0000_13

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[Le Faouët, 6 mess. II] (1).

« Représentans du peuple français,

Le crime agité par la crainte que lui inspire la vertu a donc encore osé lever sa main sanglante sur la Représentation nationale ? Les infâmes stipendiés des tyrans dévoués à tous les attentats contre la République ont donc essayé de rechef de la frapper de la perte de deux de ses plus chers enfans ?... Robespierre, Collot d'Herbois, vous fussiez morts pour notre patrie !... Cependant nos gémissemens vous auraient suivis dans la tombe ! ils n'auraient pu ranimer vos cendres glacées... Les Français auraient été en deuil.

Représentans, recevez le témoignage de notre joie, elle est grande, ils existent parmi vous les deux hommes que le crime a voulu s'immoler. Continuez avec eux d'avoir pour mobile la probité et la justice. Continuez de renverser les factions et que le gouvernement qui vous est confié fasse jouir tout le monde du plus grand des biens !... de la Liberté ! ».

ROPER, LEBOTINEL.

31

La commune du Puy-du-Tour, département du Lot, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal qui proclame, au nom des Français, l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

32

La société populaire de Gannat, département de l'Allier, félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, et lui annonce qu'elle vient d'armer et équiper un cavalier jacobin, qui doit être en ce moment en présence de l'ennemi, et brûle de partager, avec ses frères d'armes, la gloire de renverser les trônes des tyrans ligus contre notre indépendance.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Gannat, 8 prair. II] (4).

« Législateurs,

Nous avons applaudi à votre sagesse et à votre énergie quand, déjouant les complots liberticides de l'intrigue et du fanatisme, vous avez de nouveau terrassé l'hydre renaissant du despotisme. Des scélérats plus dangereux et plus adroits que les autres ennemis du peuple corrompoient la morale, et les mœurs, éteignaient dans le cœur de l'homme l'idée consolante de l'immortalité de l'âme et de l'existence d'un Etre Suprême et flétrissoient les vertus

pour assurer le triomphe des vices et de la tyrannie. Cette secte sacrilège déjà n'existe plus, il vous restait à venger d'une manière éclatante l'outrage faite à l'Etre Suprême : le sublime rapport de Robespierre qui renferme l'expression fidèle des sentimens du peuple, et la déclaration solennelle que vous avez faite en notre nom répare les crimes de Chaumette et de ses complices ; grâces vous soient rendues législateurs, achevez vos glorieux travaux. L'Europe attend son bonheur de vos saintes loix, ne quitté votre poste qu'après avoir conduit au port le vaisseau que des tempêtes imprévues menacent encore. Le peuple qui vous admire secondera vos efforts. Comme vous il périra pour défendre la liberté, la liberté sans laquelle il n'est ny patrie, ni famille, ny félicité.

Nous vous prévenons que notre société vient d'armer et d'équiper un cavalier. Ce brave jacobin doit être dans ce moment en présence de l'ennemi, et partagera avec nos frères la gloire de renverser tous les tyrans et d'affermir notre indépendance. »

DUCHAUFFEE (présid.), DELAFAYE (secrét.)
[et 2 signatures illisibles].

33

Les administrateurs du département de l'Hérault demandent la justice la plus prompte et la plus éclatante contre les scélérats qui ont osé attenter aux jours de Collot-d'Herbois et de Robespierre, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l.n.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Attenter à la Représentation nationale, c'est outrager la souveraineté du Peuple, c'est attenter à la liberté ! Qu'ils sont coupables ceux dont la main sacrilège alloit frapper de mort vos collègues Robespierre et Collot ; qu'ils sont criminels ceux qui avoient désigné les victimes. Qu'ils périssent, la justice l'ordonne, le salut public le commande. Et vous, législateurs immortels, continués à braver les factions, les factieux, les crimes et les assassins. Poursuivez sans crainte votre glorieuse carrière, la République a placé toute sa confiance en vous ; vous n'avez cessé de la mériter ; mais surtout, législateurs, n'abandonnés votre poste que la régénération française ne soit entièrement consommée, et le bonheur public consolidé sur les bases immuables de la liberté et de la vertu. »

CAMBON, AVELLAN, SABATIER fils, COLAREL
[et 3 signatures illisibles].

34

L'agent salpêtrier du district de Chatillon, département de la Côte-d'Or, instruit la

(1) C 310, pl. 1209, p. 15.

(2) P.V., XLI, 152.

(3) P.V., XLI, 153. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t) et 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

(4) C 310, pl. 1209, p. 14.

(1) P.V., XLI, 153. J. Sablier, n° 1429.

(2) C 309, pl. 1200, p. 7.